



AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum Second projet de résolution 2020-02-067 PPCMOI – Lot 1 575 818 et lot projeté 6 082 411 (183, 5^e Avenue)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2020 à 19 h 05, le conseil a adopté à la séance ordinaire du 11 février 2020 le second projet de résolution intitulé :

183, 5^e Avenue - Lot 1 575 818 et lot projeté 6 082 411 - PPCMOI - Adoption du second projet de résolution (30-8000)

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contigües afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2). Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, durant les heures d'ouverture.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - provenir d'une zone concernée ou contigüe et indiquer clairement la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue au bureau de la directrice des affaires juridiques et greffière au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **24 février 2020 à 16 h 30**.

Un formulaire prévu à cette fin peut être obtenu, sur demande, en écrivant à l'adresse s-grefe@ile-perrot.qc.ca ou en téléphonant au numéro 514 453-1751, poste 225.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2020 :
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 février 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot sis au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité à www.ile-perrot.qc.ca.

Un croquis des zones visées par les dispositions mentionnées au point 2 ci-dessus est annexé au présent avis.

DONNÉ À L'ÎLE-PERROT, ce 14 février 2020.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière

